

Cabinet CADEGEAU
5, rue du carrefour rouge – Saint André de la Marche
49450 SEVREMOINE
Tel : +33 2 41 49 07 74
Email : accueil@cadegeau.fr

**Etude prospective de faisabilité règlementaire
sur l'eau et l'environnement**

***Projet d'extension de l'Institut Médico-Educatif
« Les Terres Noires » à La Roche-sur-Yon (85)***

Maitre d'Ouvrage	ADAPEI-ARIA DE VENDEE Le Plis Saint-Lucien 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF N° SIRET : 775 715 105 01032 <u>Contact</u> : M. BERNARD Lionel l.bernard@adapei-aria.com – 02 51 44 97 00 / 06 31 35 27 89
Localisation du site d'étude	IME Les Terres Noires 85000 LA ROCHE-SUR-YON Parcelles cadastrales : n°126 section BO
Caractéristiques du projet	Création de deux extensions et de deux parkings <u>Emprise du périmètre d'investigation</u> : environ 1,3 ha <u>Occupation actuelle du site</u> : Bâtiments actuels de l'IME, parking et voies d'accès, pelouses d'agrément.

Sommaire

1	Préambule.....	2
2	Contexte du site d'étude	4
2.1	Localisation du site d'étude	4
2.2	Zonages de protection	7
3	Diagnostic des zones humides.....	10
3.1	Prélocalisation de zones humides	10
3.2	Inventaire de terrain	11
4	Analyse pédologique	11
5	Etude floristique	15
5.1	Conditions préalables	15
5.2	Relevés floristiques.....	16
5.3	Définition des habitats	19
6	Faune.....	20
7	Plan des observations	24
8	Faisabilité réglementaire	25
8.1	Loi sur l'eau	25
8.2	Evaluation environnementale	26
9	Conclusion	27
10	Avertissement	28

1 Préambule

L'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Terres Noires » situé sur la commune de La Roche-sur-Yon, projette la réalisation d'extensions au niveau du bâtiment B et du bâtiment « Cube » existants de l'établissement, ainsi que l'aménagement de deux parkings en partie ouest du site. Cette opération vise à adapter les infrastructures aux besoins de l'IME et à améliorer les conditions d'accueil.

Le projet a fait l'objet d'un dossier d'incidence loi sur l'eau au titre des articles L214-1 du code de l'environnement le 24 décembre 2020 par le cabinet AGEOS. Le dossier portait sur la totalité de la surface de ADAPEI ARIA de 39022 m². Il a fait l'objet d'un récépissé 85-2021-00036 le 28 janvier 2021. Un porter à connaissance relatif à une mise à jour du projet a aussi été transmis en novembre 2025 par notre cabinet CADEGEAU.

L'objectif de la présente étude est d'évaluer la faisabilité réglementaire de ce projet en lien avec les caractéristiques du site d'implantation. Elle vise à identifier les enjeux environnementaux et la sensibilité écologique du milieu, en s'appuyant sur un diagnostic de terrain, tout en tenant compte des zonages naturels protégés existants ainsi que de la réglementation sur l'eau en vigueur.

L'étude cherche à déterminer la présence éventuelle de zones humides et la capacité d'accueil du site pour les espèces faunistiques et floristiques. La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement ».

L'intervention de terrain a été réalisée le 16 mars 2026 sur un périmètre d'étude couvrant une superficie d'environ 1,3 ha, au sein d'une parcelle d'une superficie totale d'environ 3,7 ha.

Les données recueillies au cours de cette étude permettent de donner une première estimation du potentiel écologique de la zone sans prétendre établir un inventaire exhaustif des espèces. Toutefois, elles fournissent des éléments essentiels pour comprendre comment le projet peut interagir avec l'environnement naturel et quelles mesures de préservation pourraient être nécessaires.

Le plan de masse de l'aménagement projeté est présenté ci-après.

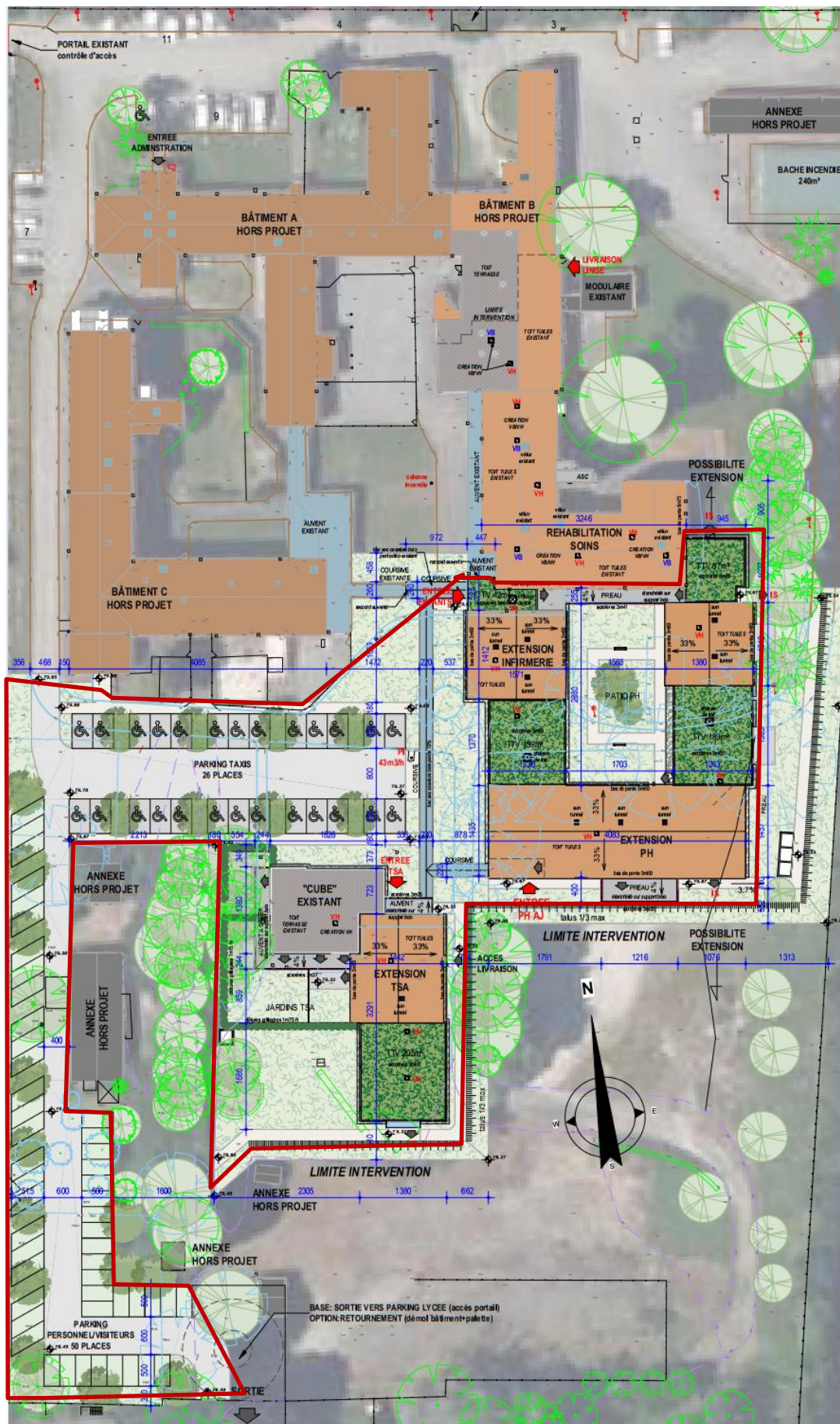


Figure 1 : Plan de masse du projet d'aménagement et d'extension

2 Contexte du site d'étude

2.1 Localisation du site d'étude

Le site étudié est localisé en périphérie nord de la commune de La Roche-sur-Yon (85000), au Lieu-dit « Les Terres Noires ».

Ses coordonnées projetées (Lambert 93) sont les suivantes : X : 361 171 – Y : 6 630 836.

Le parcelle du projet se situe à une altitude comprise entre 75 et 80 m NGF.

→ Plan de situation

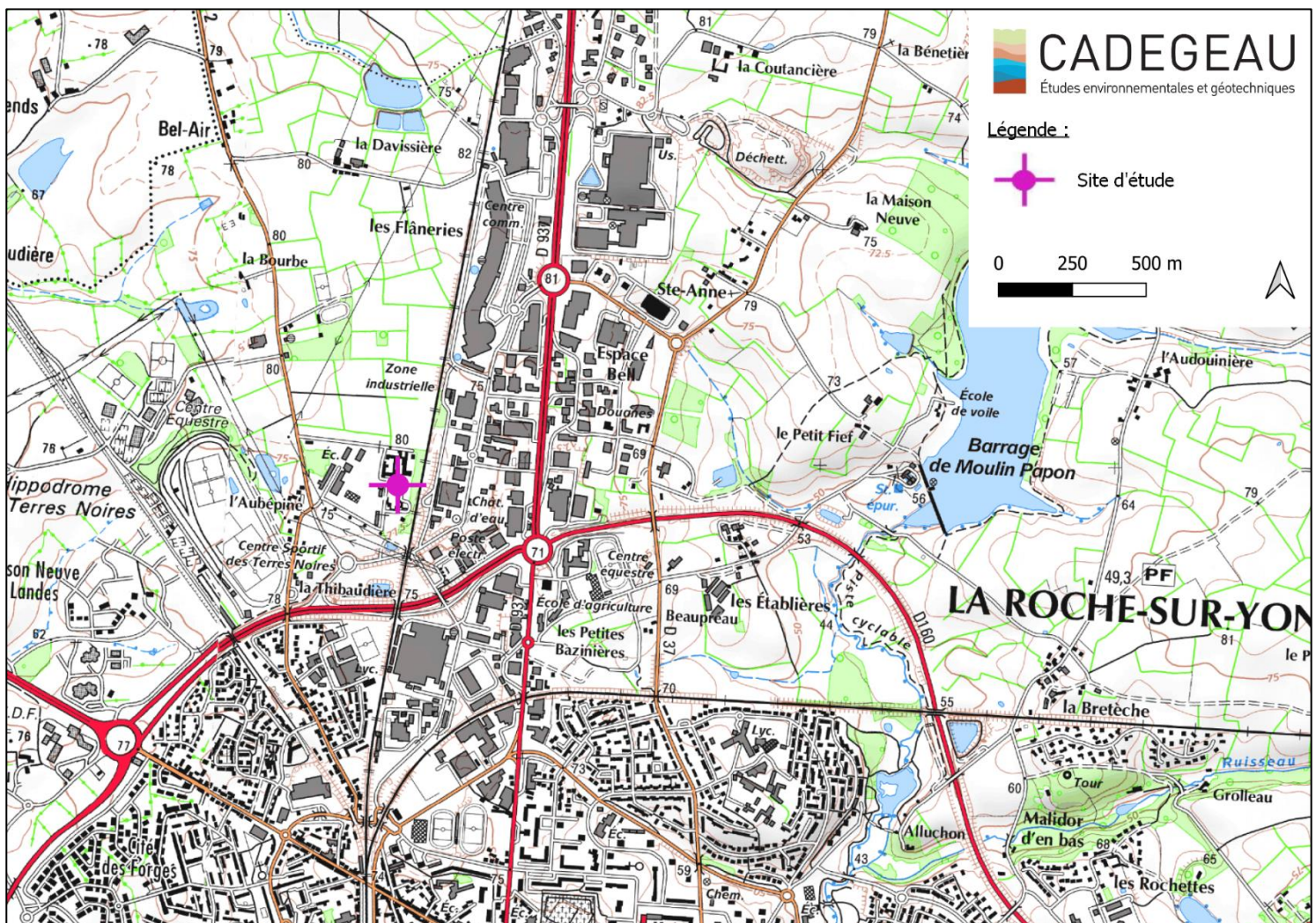


Figure 2: Carte de localisation du site (Scan 25/IGN)

→ Situation cadastrale

Le site d'étude concerne une emprise d'environ 1,3 ha au niveau de la parcelle n°126 section BO.

→ Description du site

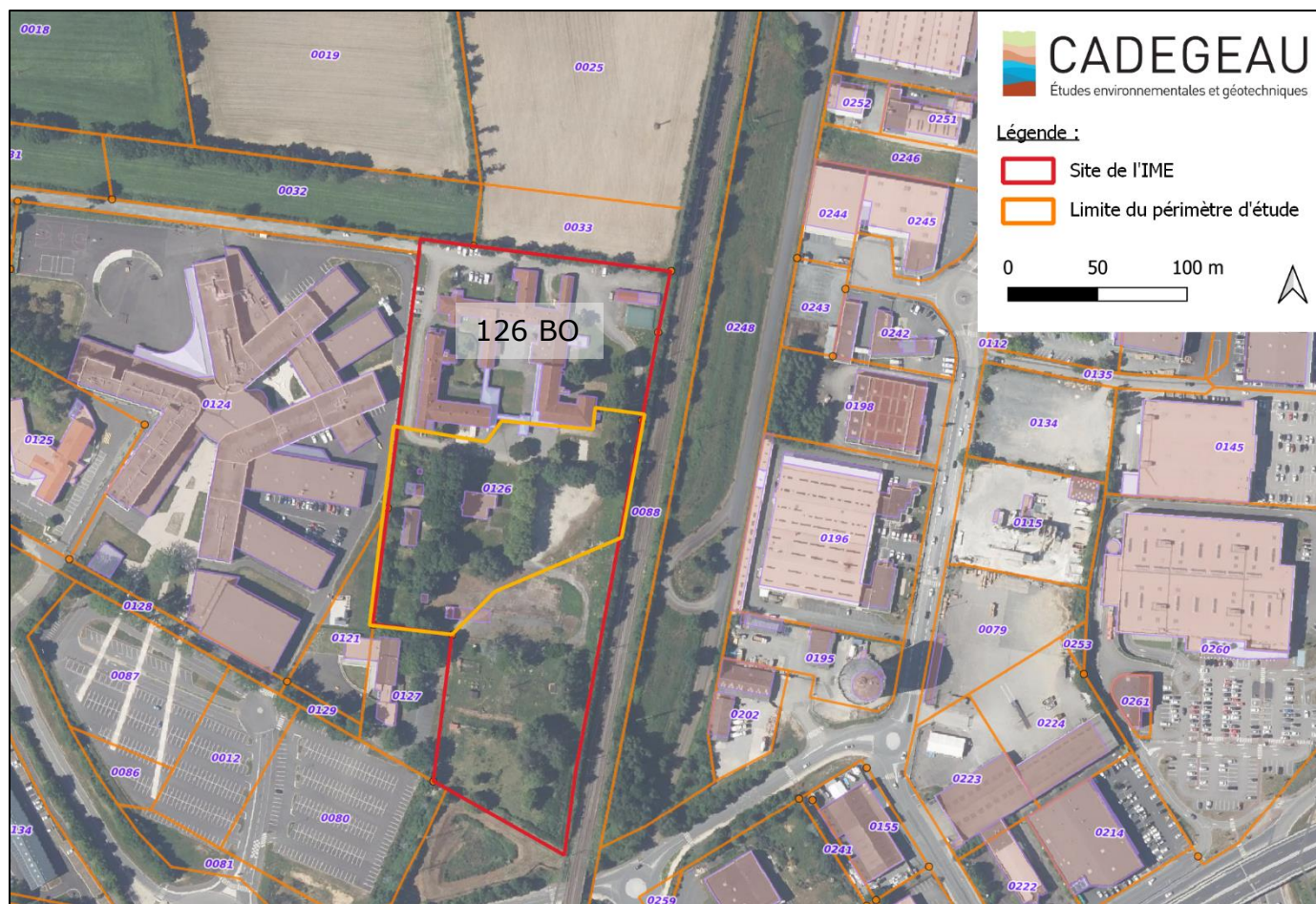


Figure 3 : Vue aérienne du site de l'IME avec cadastre

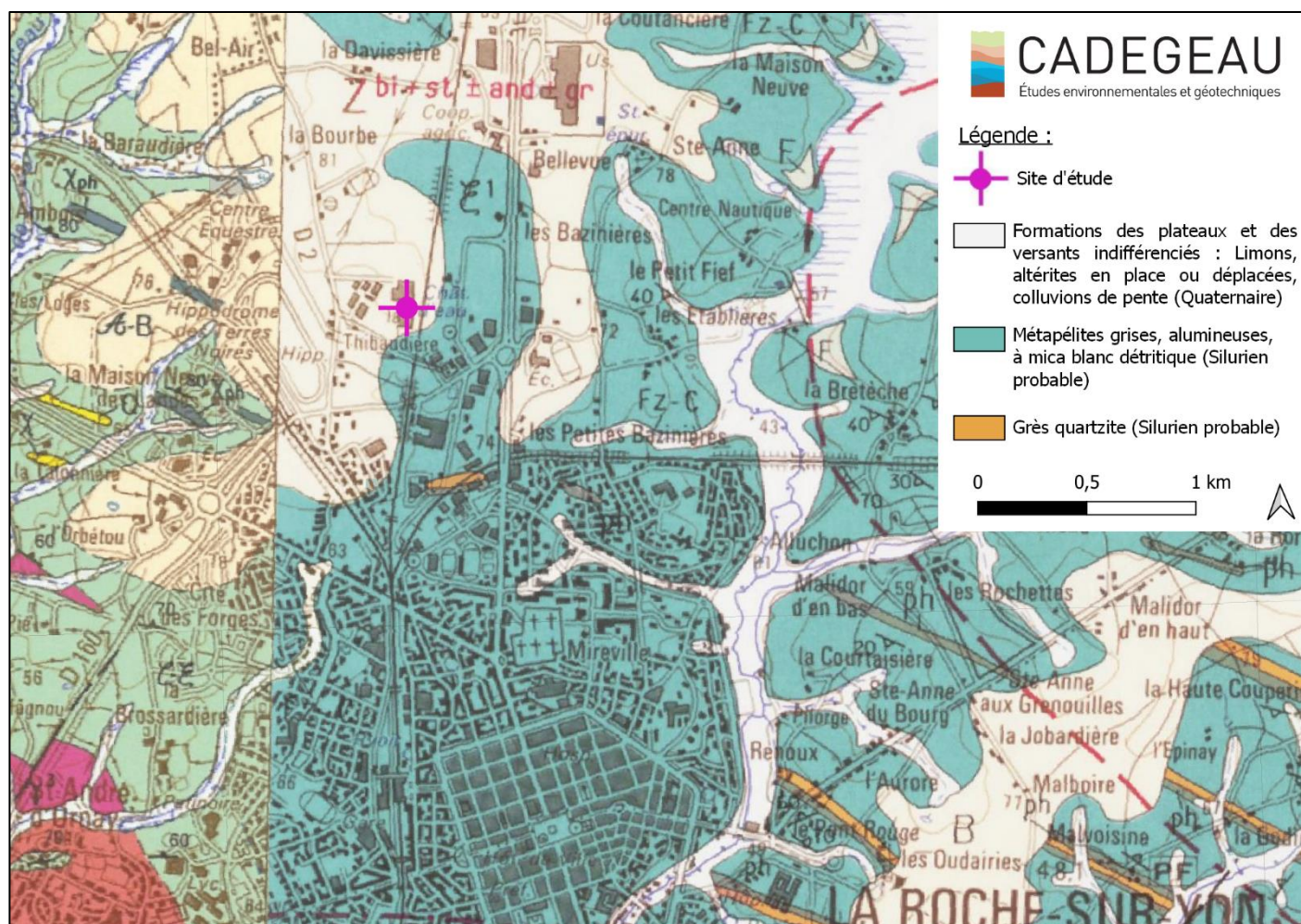
Le site de l'IME s'inscrit majoritairement dans un environnement urbain. À proximité, nous retrouvons un établissement scolaire à l'ouest, une zone d'activité à l'est, tandis que des parcelles agricoles s'étendent au nord. Au sud, se trouve un parking et un bassin de rétention des eaux pluviales, bordés par la rue Gustave Zédé.

La zone étudiée prend place en partie sud de l'IME existant et correspond globalement au périmètre d'intervention du projet d'extension. Nous y retrouvons quelques bâtiments annexes, une voie d'accès interne, un parking empierré, ainsi que des pelouses d'agrément accompagnées d'alignements d'arbres.

La géomorphologie du site est globalement caractérisée par une pente d'environ 2 % orientée vers le sud-est.

→ Géologie

Selon la carte géologique n° 562 : La Roche-sur-Yon, le site se situe au niveau de formations de recouvrement : « Formation des plateaux, limons, altérites en places ou déplacées ».



(Source : InfoTerre – BRGM)

2.2 Zonages de protection

→ Zonages du Plan Local D'Urbanisme

Les documents d'urbanisme comme le Plan d'Occupation des Sols et le Plan Local d'Urbanisme (Article L.123.1 à 7 du code urbanisme), incluent les préoccupations liées à l'environnement. Les éléments de paysages et culturels doivent y être identifiés et classés. De plus, le chapitre 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne précise « *Les Plans Locaux d'Urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.* »

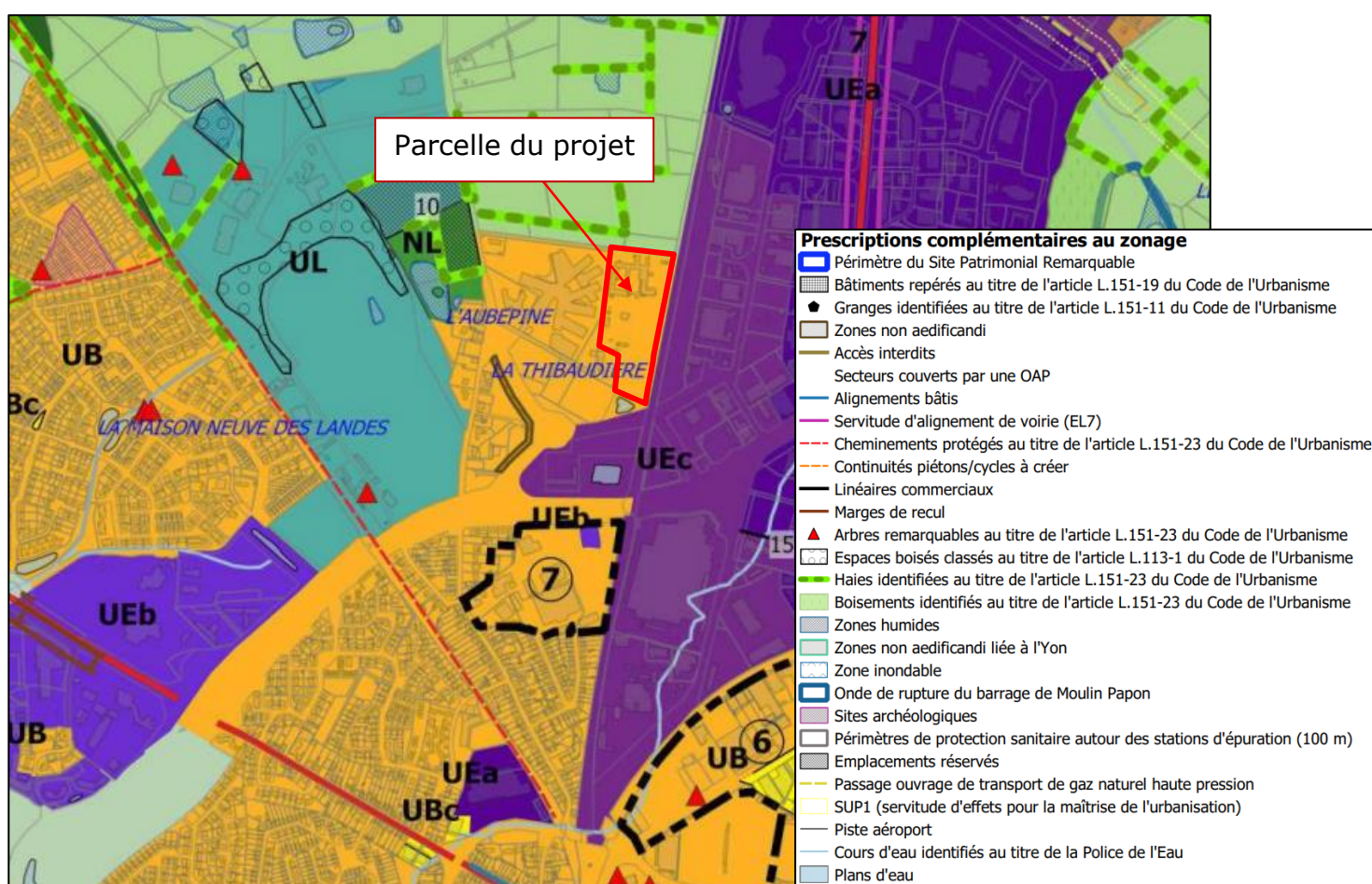


Figure 5 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de La Roche-sur-Yon

Selon le PLU de la Roche-sur-Yon (dernière modification le 30/09/2025), le site d'étude s'inscrit en zone UB : Zone urbaine mixte. Elle correspond à une zone « *à vocation principale d'habitat [...] et accueille des maisons de faubourg, de l'habitat diffus, des lotissements pavillonnaires, des opérations groupées, ou encore des quartiers d'habitat mixte. Elle peut également accueillir des activités compatibles avec l'habitat et des équipements publics.* »

Le PLU ne présente aucun élément protégé tels que les zones humides au niveau du site d'étude.

→ Autres zonages environnementaux et patrimoniaux

Le site étudié n'est concerné par aucun zonage de protection de la biodiversité. En revanche, il se trouve en zones de présomption de prescription archéologique.

Abréviation	Dénomination	OUI	NON	Distance*
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique		X	1,7 km à l'est <i>ZNIEFF Type II 520005759 : Zone de bois et bocage à l'est de la Roche-sur-Yon</i>
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux		X	22 km au sud-est <i>PL13 : Marais poitevin et baie de l'aiguillon</i>
ZPS	Zones de Protection Spéciales pour l'avifaune Natura 2000		X	20 km au sud-est <i>FR5410100 : Marais Poitevin</i>
ZSC	Zones Spéciales de Conservation Natura 2000		X	20 km au sud-est <i>FR5200659 : Marais Poitevin</i>
ONZH	Zones Humides d'Importance Nationale et internationale		X	20 km au sud-est <i>FR51100401 : Baie de Bourganeuf, ile de Noirmoutier</i>
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles des Inondations		X	
AZI	Atlas zone inondable		X	
APB	Arrêté de Protection de Biotope		X	28 km au sud <i>FR3800602 : Prairies Calcaires Du Fief-Bodin</i>
Périmètre de captage	Périmètre de protection captable d'eau potable suivant loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la circulaire du 15 février 1993		X	1,6 km à l'est
Sites classés ou inscrits	Sites classés suivant les articles L. 341-1 à L.341-22 ; R. 341-1 à R.341-31 du Code de l'environnement		X	Site classé à 7,2 km au nord <i>L'Allée De Chênes Du Deffend</i>
Sites patrimoniaux et archéologiques	Sites patrimoniaux remarquables Zones de présomption de prescription archéologique ou zones de sensibilité archéologique	X		En ZPPA

* Distance du site le plus proche

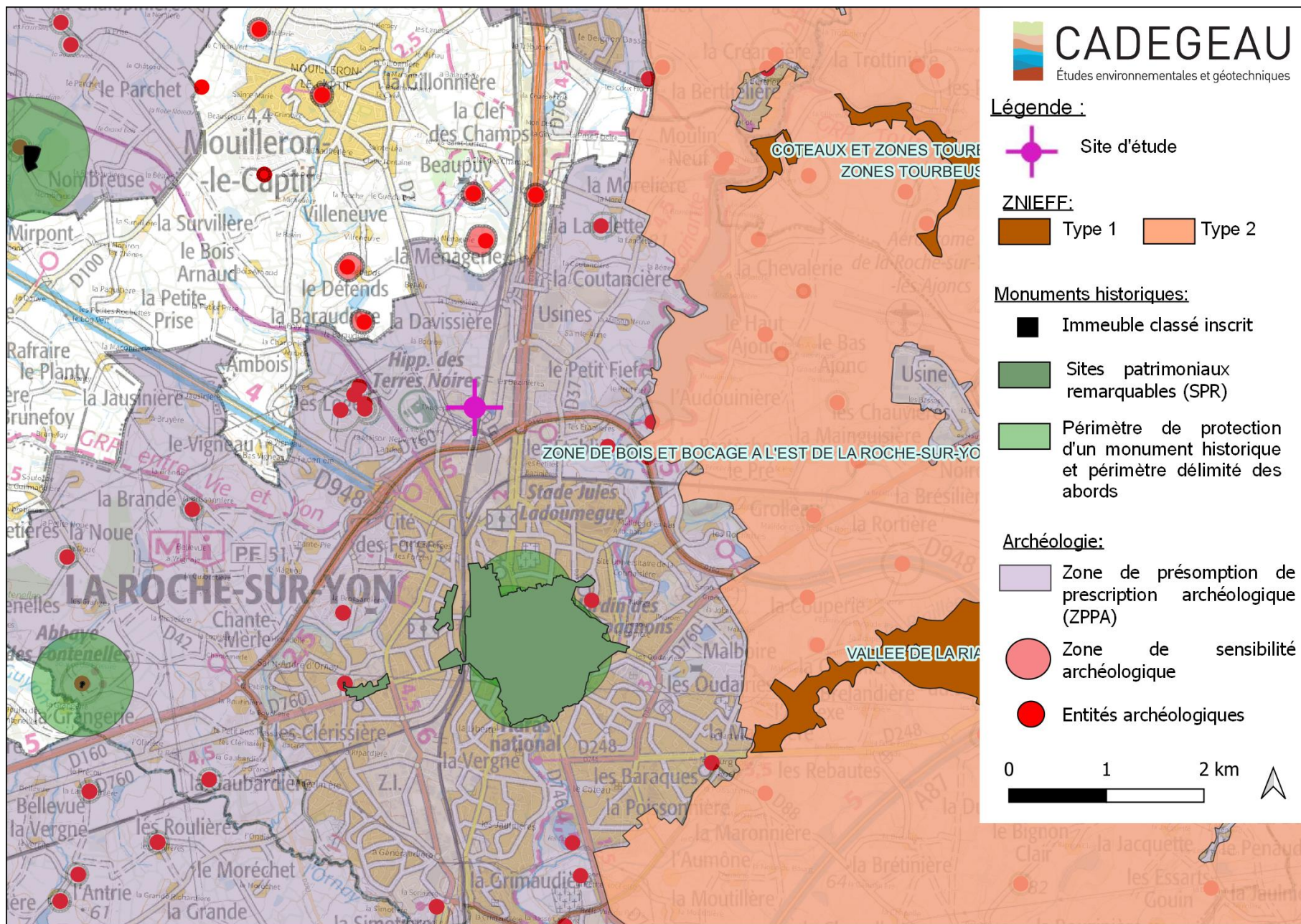


Figure 6 : Cartographie globale des zonages du patrimoine aux alentours du site d'étude

3 Diagnostic des zones humides

3.1 Prélocalisation de zones humides

→ Les inventaires des zones humides de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement, et du Logement ne mettent pas en évidence la présence de zone humide potentielle sur le site étudié.

→ Deux équipes de l'INRAE Orléans et Agrocampus Ouest Rennes ont également produit un zonage des milieux potentiellement humides en France. La cartographie n'en fait pas apparaître au niveau de la zone étudiée.

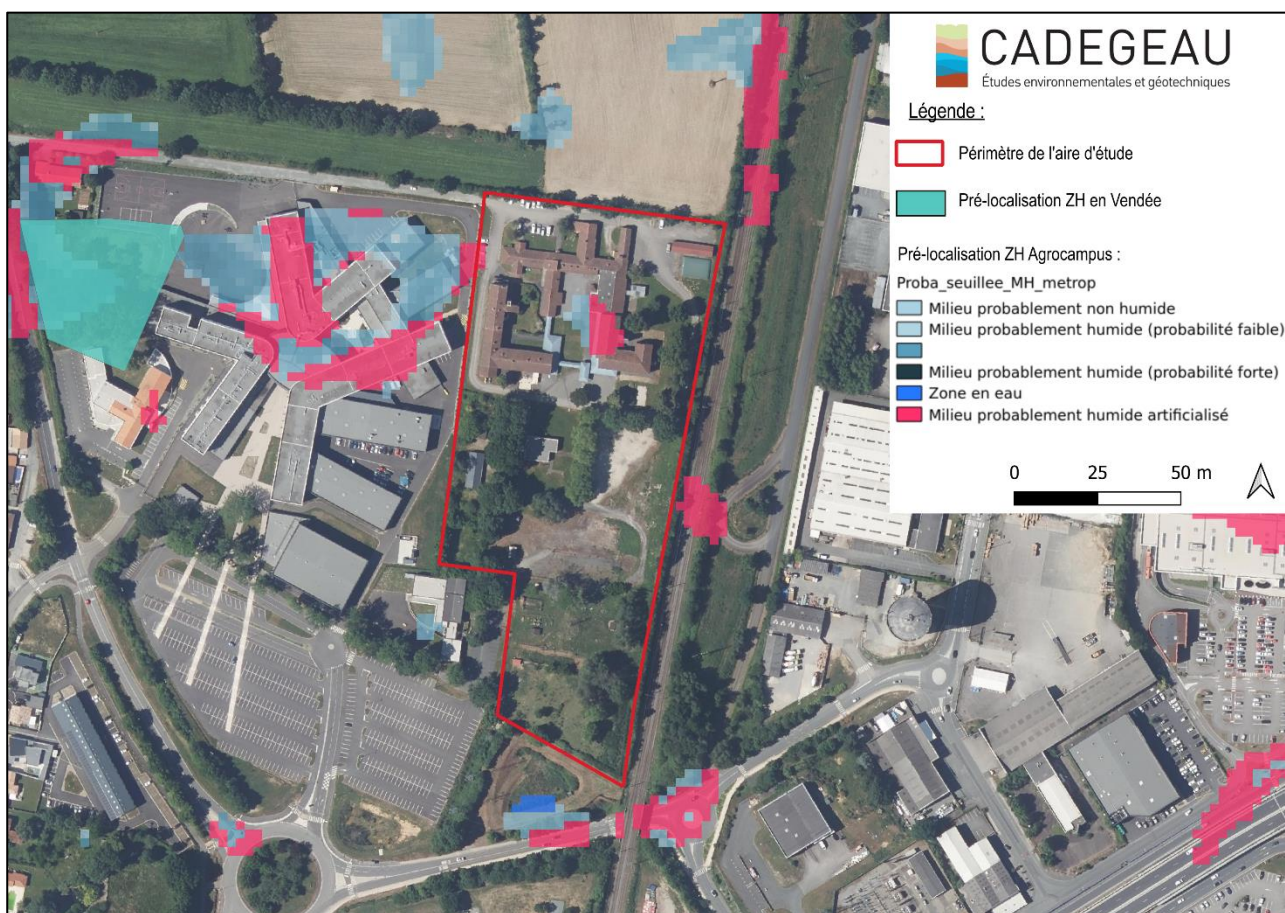


Figure 7 : Pré-localisation de zones humides

3.2 Inventaire de terrain

L'identification de la zone humide est effectuée suivant l'arrête du 01 octobre 2009 modifiant l'arrête du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214- 7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ». La méthodologie empruntée à ces textes législatifs prend en compte les critères suivants pour la détermination et délimitation des zones humides :

- Les critères de sols suivant le référentiel indiqué
- Les critères de végétation pour les espèces et les habitats.

L'inventaire de terrain permettant le diagnostic des zones humides a été mené le **16 mars 2026**. Il vient en complément de celui réalisé dans le cadre du dossier loi sur l'eau en 2020.

4 Analyse pédologique

L'analyse de sol de l'aire d'étude vise à établir les propriétés pédologiques du terrain dans l'optique de caractériser le sol en place ainsi que de définir la présence ou non de zones humides.

Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Nous avons pour cela réalisé 6 sondages jusqu'à la profondeur de refus de la tarière manuelle, complétés par des sondages moins profonds pour densifier les points de relevés.

Les caractéristiques du sol prises en compte sont les suivantes :

- profondeur des différents horizons
- texture du sol selon les caractéristiques référencées par le triangle de Jamagne
- couleur
- degré d'humidité
- présence d'éléments grossiers
- nature et degré d'hydromorphie

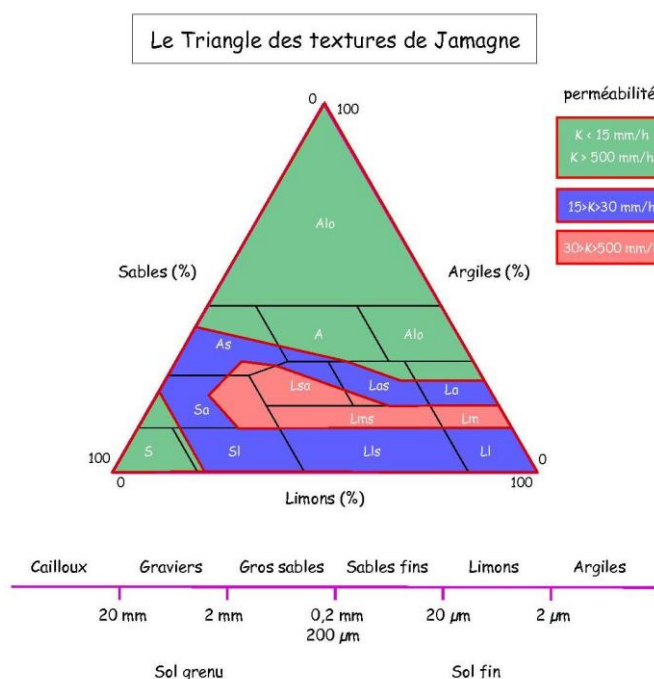


Figure 8 : Triangle des textures de Jamagne

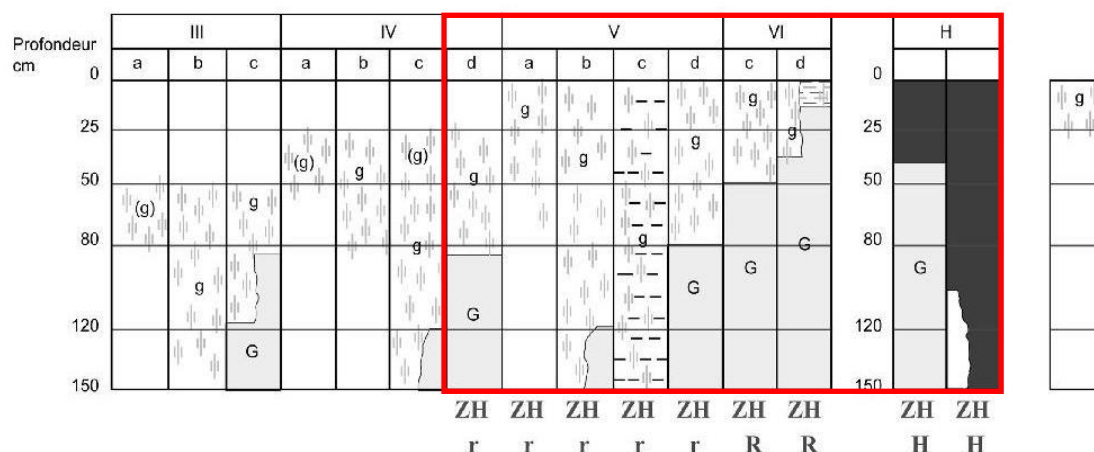
Les profils pédologiques sont les suivants :

Tableau 1 : Sondages pédologiques

<i>Sondage pédologique</i>	<i>Profondeur</i>	<i>Description</i>	<i>THR*</i>	<i>Photo</i> <i>0... .. 120</i>	<i>Classe GEPPA assimilé</i>	<i>Type de sol</i>
<i>S1</i>	0 - 30 cm	Terre végétale argilo-limono sableuse, brune, fraîche, avec quelques éléments millimétriques.	-		<i>IVc</i>	<i>Non humide</i>
	30 - 45 cm	Limon argileux, marron clair, frais avec quelques éléments plurimillimétriques.	5 %			
	45 - 80 cm	Argile, marron/ocre, fraîche avec quelques éléments milli- à centimétriques.	70 %			
	80 - 120 cm	Limon argileux, marron clair/beige, frais, avec quelques éléments centimétriques.	60%			
<i>S2</i>	0 - 30 cm	Terre végétale limono-argilo-sableuse, brune, fraîche, avec quelques éléments millimétriques.	-		<i>IVc</i>	<i>Non humide</i>
	30 - 40 cm	Limon argileux, marron clair, frais, avec quelques éléments milli à centimétriques.	5 %			
	40 - 80 cm	Argile limono-sableuse, ocre, fraîche, avec quelques éléments milli à centimétriques.	75 %			
	80 - 120 cm	Limon argileux, beige, frais, avec quelques éléments milli à centimétriques.	50 %			
<i>S3</i>	0 - 30 cm	Terre végétale argilo-limono-sableuse, brune, fraîche, avec quelques éléments millimétriques.	-		<i>IVc</i>	<i>Non humide</i>
	30 - 80 cm	Limon argileux, beige, frais à humide, avec quelques éléments milli à centimétriques.	5 %			
	80 - 120 cm	Limon argileux, ocre, frais, avec quelques éléments milli à centimétriques.	90 %			
<i>S4</i>	0 - 20 cm	Terre végétale argilo-limono-sableuse, brune, fraîche, avec quelques éléments milli à centimétriques.	-		<i>IVb</i>	<i>Non humide</i>
	20 - 40 cm	Argile limoneuse, marron claire, fraîche, avec quelques éléments.	-			
	40 - 60 cm	Argile limoneuse, marron claire/beige, fraîche à humide, avec quelques éléments.	20 %			
	60 - 80 cm	Limon argileux, ocre, frais, avec quelques éléments.	90 %			
	> 80 cm	Refus sur éléments				

<i>S5</i>	0 - 20 cm	Terre végétale argilo-sablo-limoneuse, brune, fraîche, quelques petits éléments.	-		<i>IVc</i>	<i>Non humide</i>
	20 - 70 cm	Argile limono-sableuse, marron claire, fraîche, avec quelques éléments.	-			
	70 - 80 cm	Limon argileux, ocre, frais, avec quelques éléments.	80 %			
	80 - 120 cm	Limon argileux, beige, mouillé, avec quelques éléments.	5 %			
<i>S6</i>	0 - 40 cm	Terre végétale argilo-limono-sableuse, brune/marron, fraîche, avec quelques éléments.	-		<i>IVc</i>	<i>Non humide</i>
	40 - 60 cm	Limon argileux, marron claire/fraîche, fraîche avec éléments milli- à centimétriques.	10 %			
	60 - 100 cm	Argile limono-sableuse, ocre, fraîche à mouillée, avec quelques éléments.	70 %			
	> 100 cm	Refus sur éléments.	-			

ILLUSTRATION DES CARACTÉRISTIQUES DES SOLS DE ZONES HUMIDES



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 9 : Classification des sols hydromorphiques du GEPPA, 1981

Résultats :

Les investigations pédologiques réalisées sur le site d'étude ont révélé la présence d'un sol globalement limono-argileux et argilo-limoneux.

Les types de sol rencontrés au niveau du site étudié ne sont pas caractéristiques des zones humides suivant le référentiel des sols humides de l'arrêté du 01 octobre 2009 (classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée GEPPA 1981).

5 Etude floristique

5.1 Conditions préalables

L'examen de la végétation est essentiellement réalisé à vue en privilégiant une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination et notamment la période incluant la floraison des principales espèces.

Le nombre, la localisation et la répartition des zones inventoriées dépend de la taille et de l'hétérogénéité du site étudié. Les inventaires seront effectués en des points homogènes (placettes circulaires de 1,5 à 10 mètres en fonction du type de strate) et doivent permettre de faire apparaître les espèces dominantes.

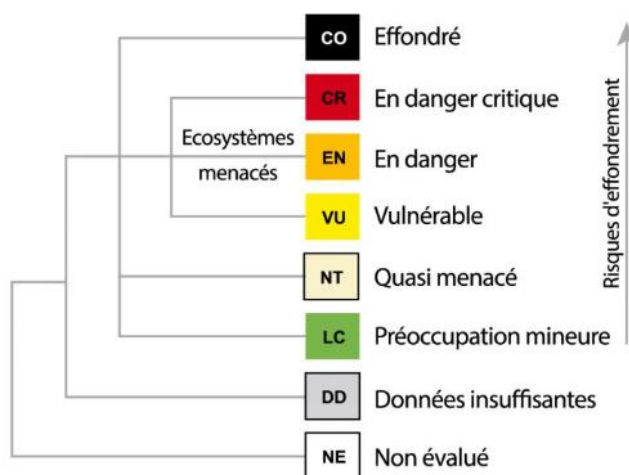
L'examen prend ainsi en compte :

- le pourcentage de recouvrement de chaque strate (arborescente, arbustive, herbacée),
- le pourcentage de recouvrement des espèces par strate. Les espèces dont les taux de recouvrement cumulés permettant d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate seront prises en compte.
- les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment.

Le caractère hygrophile des espèces inventoriées est ensuite examiné. Si la moitié au moins de ces espèces figure sur la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » (Annexe II Table A de l'arrêté du 24 juin 2008), la végétation peut être qualifiée d'hygrophile et est donc représentative d'une zone humide.

Cet examen de la végétation étudie également la vulnérabilité du milieu selon le statut des espèces rencontrées. La liste des espèces inventoriées dans ce rapport spécifie leurs statuts réglementaires le cas échéant : liste rouge précisant le degré de menace pesant sur l'espèce : *Ex* : Taxons non revus récemment, présumés disparus ; *CR* : en danger extrême de disparition ; *EN* : en danger de disparition ; *VU* : vulnérable ; *NT* : quasi-menacés ; *LC* : non menacés ; *NE* : non évalué, protection nationale (PN), protection régionale (PR).

Figure 10 : Classification de la vulnérabilité des espèces



5.2 Relevés floristiques

Les tableaux ci-après présentent les espèces floristiques observées lors des investigations. Les statuts de ces espèces selon leur appartenance aux listes rouges ou leur caractère hygrophile, y sont spécifiés.

Nom commun	Nom scientifique	France	Région PDL	AII
Strate herbacée				
Ray Grass	<i>Lolium perenne</i>	LC	LC	
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	LC	LC	
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	LC	LC	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	LC	LC	
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>	LC	LC	
Rumex à feuille obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>	LC	LC	
Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	LC	LC	
Ficaire	<i>Ficaria verna</i>	LC	LC	
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	LC	NE	
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	LC	LC	x
Vesce	<i>Vicia sativa</i>	NA	LC	
Géranium fluet	<i>Geranium pusillum</i>	LC	LC	
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i>	LC	LC	
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	LC	LC	
Liondent d'automne	<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i>	LC	LC	
Véronique	<i>Veronica arvensis</i>	LC	LC	
Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica</i>	LC	LC	
Lamier découpé	<i>Lamium hybridum</i>	LC	LC	
Potentille	<i>Potentilla reptans</i>	LC	LC	
Lierre	<i>Hedera helix</i>	LC	LC	
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>	NE	NE	
Genêt	<i>Cytisus scoparius</i>	LC	LC	

Nom commun	Nom scientifique	France	Région PDL	AII
Strate arbustive				
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	NA	NA	
Ajonc	<i>Ulex europaeus</i>	LC	LC	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>	LC	LC	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	LC	LC	
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>	NE	NE	
Strate arborée				
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	LC	LC	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	LC	LC	
Platane	<i>Platanus sp.</i>	NE	NE	
Bouleau pleureur	<i>Betula pendula</i>	LC	LC	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	LC	LC	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	LC	DD	x
Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>	NE	NE	
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	LC	LC	
Pêcher	<i>Prunus persica</i>	NA	NA	
Cerisier	<i>Prunus avium</i>	LC	LC	
Pommier	<i>Malus domestica</i>	NA	NA	
Noyer	<i>Juglans regia</i>	NE	NE	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	LC	LC	
Pin parasol	<i>Pinus pinea</i>	LC	NE	

Résultats :

Les espaces verts sont principalement constitués de pelouses d'agrément, réparties autour du site de l'IME et régulièrement entretenues. La strate herbacée qui s'y développe est globalement composée d'une flore commune et peu diversifiée. Elle est largement dominée par le ray-grass, accompagné notamment de trèfle et de pâquerette. La zone située à l'est du parking apparaît davantage colonisée par des ronces et du rumex. Quelques renoncules rampantes, espèces caractéristiques des milieux humides, ont été observées ; toutefois, leur présence demeure très ponctuelle.

La strate arbustive est peu développée et se concentre principalement au niveau de la haie en bordure est du site. Les ajoncs sont rencontrés au pied de l'allée de chênes, tandis que les quelques individus de laurier-cerise ont été observés au sud-ouest du site.

*La strate arborée est constituée d'arbres majoritairement plantés, témoignant d'un aménagement ornemental typique des milieux urbains. Elle est dominée par des chênes (*Quercus* sp.), formant notamment une allée à l'ouest. Des platanes et des érables sycomores sont également présents en bordure de l'espace de stationnement gravillonné. Quelques épicéas et pins noirs sont localisés dans la partie nord-est du site. L'ensemble est globalement composé de sujets bien développés et en bon état sanitaire. Un espace planté d'arbres fruitiers est présent à l'ouest tandis qu'une zone délimitée par de jeunes charmes est également observée au sud-ouest.*

Le statut et le recouvrement de ces espèces ne permettent pas de caractériser de zones humides de part le critère floristique suivant l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée lors des investigations du 16 mars 2026.

5.3 Définition des habitats

Les habitats identifiés dans le périmètre d'étude sont déterminés en fonction des espèces dominantes inventoriées et rattachées à la typologie Corine Biotope et EUNIS (European Nature Information System). Ce classement par type d'habitat peut permettre de déterminer la présence d'une zone humide s'ils sont considérés comme tels dans l'Annexe II Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.

Deux types d'habitat naturel ont été identifiés sur la zone étudiée :

- Pelouse ornementale (E2.6 selon la classification des habitats EUNIS ; 85.2 selon le code Corine Biotopes).
- Alignements d'arbres, petits bois anthropiques (G5 selon la classification des habitats EUNIS), (84 selon le code Corine Biotopes).

Résultats :

Les habitats identifiés ne sont pas indicateurs de zones humides.

*Le centre ADAPEI des Terres Noires s'est bâti sur des prairies dans les années 1970 et a déjà fait l'objet de restructuration et d'agrandissement dans les années 1990. L'habitat qui s'y est développé a été façonné par l'être humain mais des espèces locales sont présentes (*Quercus*). L'habitat est relativement jeune à l'échelle des cycles de vie de la végétation et présente des sujets moyennement développés. Ces milieux constituent toutefois des niches écologiques accueillantes et participent à la création d'espaces plus agréables, durables, et résilients face aux changements climatiques.*

6 Faune

L'inventaire de l'ensemble des groupes taxonomiques n'est pas envisageable. Aussi, les recherches se concentrent sur les principaux groupes taxonomiques suivants :

Groupe taxonomique	Nature du contact
Avifaune	Observation directe, écoute des chants
Mammifères	Observation directe, indices de présence et traces
Amphibiens	Observation directe, écoute des chants, capture temporaire
Reptiles	Observation directe au sein de milieux favorables
Insectes	Observation directe, filet à main

L'inventaire faunistique s'effectue par l'intermédiaire de transect, de recherches visuelles au niveau des haies et de points d'écoute.

→ Transect :

La méthode du transect consiste à tracer une ligne entre deux points qui peuvent être situés dans des habitats différents ou au sein d'une communauté homogène. Une fois les extrémités du transect localisées, l'observateur procède ensuite au relevé des espèces se situant dans un rayon de 50 cm de part et d'autre de la ligne. La vitesse de déplacement doit être très faible afin de ne pas effrayer les individus. L'ensemble des espèces rencontrées forme ainsi la richesse spécifique du milieu.

Dans le cas présent, l'objectif du transect est d'identifier des espèces présentes sur la parcelle sans tenir compte de leur abondance. L'objectif est de voir la richesse spécifique du milieu ainsi que de déceler la présence ou non d'espèce d'intérêt patrimonial. Les identifications se font essentiellement à vue.

→ Point d'écoute :

La méthode des points d'écoute permet de contacter des espèces qui sont plus discrètes ou dont le vol n'est pas suffisamment caractéristique pour être identifiées avec certitude.

Les points d'écoute devront être placés de façon à pouvoir balayer l'ensemble de la zone choisie tout en privilégiant des points proches des zones d'intérêts (haies, boisements...). Sur chaque point d'écoute, l'observateur commencera par effectuer une recherche à vue des espèces dans son champ de vision sur une durée de 5 minutes. L'utilisation de jumelles ou de longue-vue peut s'avérer nécessaire pour confirmer les identifications. Une fois le temps d'observation passé, l'observateur se concentrera sur la reconnaissance des chants pendant 10 minutes. Cela permet aux espèces plus discrètes de s'habituer à la présence de l'observateur et de reprendre leur activité. Une fois la phase auditive terminée, l'observateur peut à nouveau rentrer dans une phase d'observation de 2 minutes pouvant compléter la liste des espèces présentes. Les effectifs par espèce ne sont pas pris en compte.

La bonne réalisation de ce diagnostic est dépendante des conditions météorologiques. On évitera les périodes de vent et de pluie rendant plus complexe la détermination des chants.

Pour mener à bien ces diagnostics, du matériel de capture a été utilisé ainsi que des jumelles. Tous les individus capturés sont relâchés in situ. Les manipulations sont effectuées uniquement en cas de nécessité d'identification et réalisées par des professionnels.

Le tableau suivant présente les espèces rencontrées lors de l'application de ces protocoles. Cet inventaire est non exhaustif et peut être complété tout au long de l'année. Le statut de chaque espèce, notamment sa présence sur la liste rouge et son niveau de protection réglementaire, y est également précisé.

Les investigations terrain ont eu lieu le 16 mars 2026 par temps couvert et assez calme. Seules des espèces des groupes « oiseaux » et « mammifères » ont été identifiées.

Tableau 2 : Faune identifiée lors de l'intervention

Nom commun	Nom scientifique	Mode d'identification	Liste Rouge nationale	Protection nationale
Oiseaux				
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Entendu	LC	x
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Observation directe, entendu	LC	x
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Observation directe	LC	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Observation directe	LC	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Observation directe, entendu	LC	x
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Observation directe, entendu	LC	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Entendu	LC	x
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Observation directe, entendu	LC	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Entendu	LC	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Entendu	LC	x
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Observation directe, entendu	LC	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Observation directe	LC	x
Mammifères				
Lapin de garenne ?	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Traces (entrées de garennes, crottes)	NT	
Taupe	<i>Talpa Europaea</i>	Traces (taupinières)	LC	

Ex : Taxons non revus récemment, présumés disparus ; CR : en danger extrême de disparition ; EN : en danger de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacés ; LC : non menacés ; NE : non évalué.

Résultats :

Les espèces d'oiseaux contactées sont communes et présentent globalement une faible vulnérabilité, étant classées en catégorie « préoccupation mineure ». Il convient de préciser que la majorité de ces espèces bénéficie toutefois d'un statut de protection nationale. Les alignements d'arbres et les bosquets présents sur le site leur constituent des habitats favorables notamment pour l'alimentation, le repos, et la nidification.

Concernant les mammifères terrestres, le site présente un potentiel d'accueil limité en raison de son caractère urbain et de la fragmentation des habitats. Il est relativement enclavé au sein d'un tissu urbanisé et fortement contraint par les infrastructures environnantes. Le site est toutefois susceptible d'abriter quelques espèces communes notamment de micromammifères et de mammifères de taille moyenne. Quelques indices de présence ont été relevés, notamment des taupinières et garennes.

*En l'absence d'observation de reptiles, l'évaluation du niveau d'enjeu concernant ce groupe taxonomique s'avère moins évidente. Néanmoins, certains reptiles thermophiles généralistes, tels que l'Orvet (*Anguis fragilis*) ou le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), sont susceptibles de fréquenter les habitats en lisière, les murets, les pelouses ouvertes.*

En ce qui concerne les amphibiens, leur présence apparaît peu probable à proximité immédiate des projets d'extension, en raison de l'absence de milieux humides favorables.

Aucun insecte d'intérêt patrimonial n'a été détecté lors des prospections, l'attention ayant principalement porté sur la recherche d'espèces xylophages protégées ou remarquables (ex. : Grand Capricorne). Aucun arbre sénéscent ou présentant un stade avancé de décomposition n'a été observé, et aucun indice d'activité xylophage n'a été relevé (galeries, trous d'envol, sciure, exuvies). Toutefois, la présence de gros sujets arborés constitue néanmoins un habitat potentiel pour une microfaune xylophile commune, liée au bois en cours de maturation ou à la petite nécromasse (branches mortes, chancres, microfissures).

Enfin, le site présente un intérêt faible à modéré pour les chiroptères. Les habitats présents offrent toutefois des potentialités de chasse et de transit, notamment via les alignements arborés. Toutefois, son inscription dans un contexte urbanisé, ainsi que les perturbations d'origine anthropique, notamment l'éclairage artificiel, limitent leurs activités.

7 Plan des observations

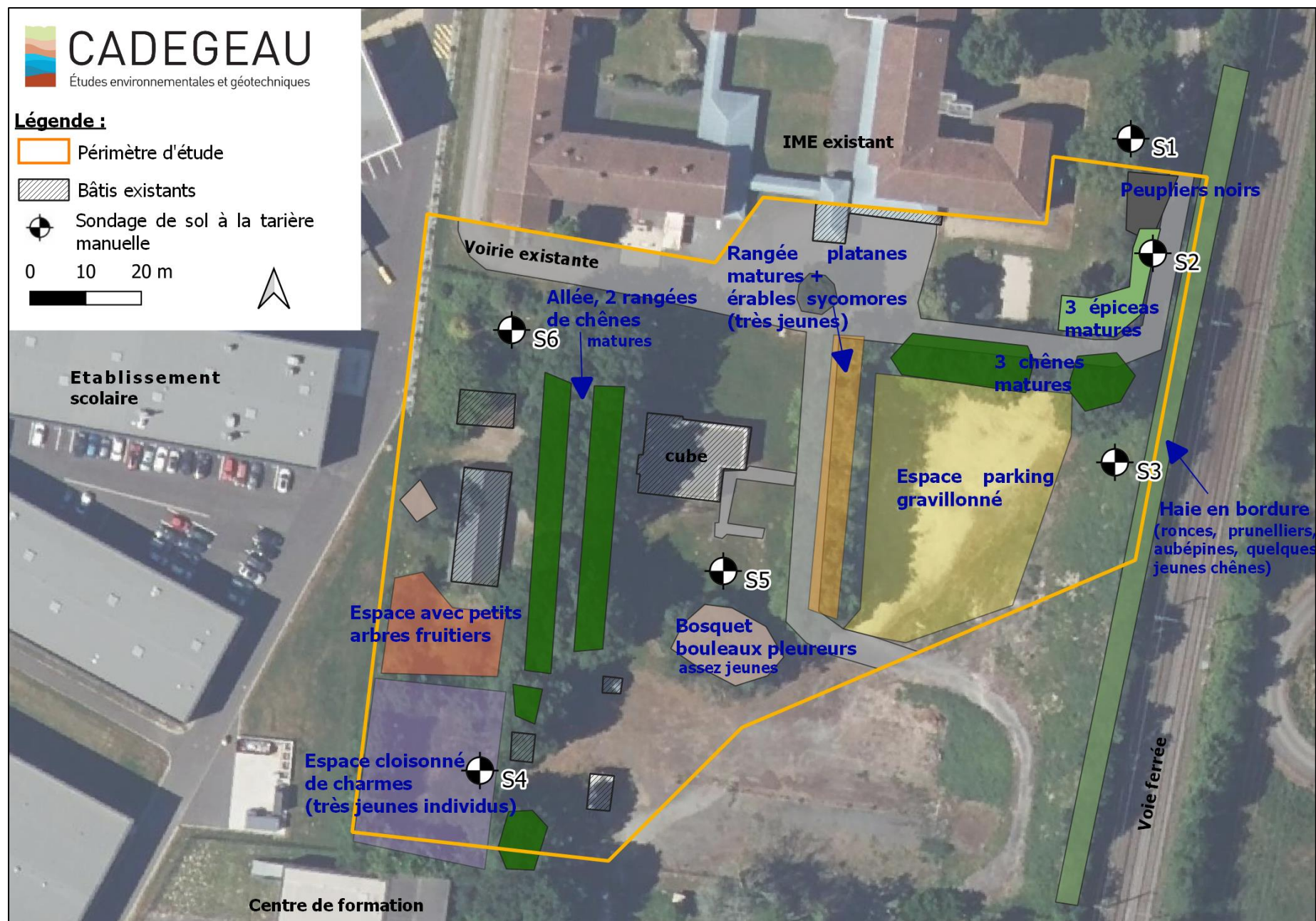


Figure 11 : Plan des observations

8 Faisabilité réglementaire

Afin d'apprécier la faisabilité du projet au regard des caractéristiques du site d'étude, l'évaluation s'appuie sur les critères et réglementations présentés dans les tableaux suivants.

8.1 Loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles L.214.1 à L.214.11 du code de l'environnement) établit que toutes les installations, ouvrages, travaux, et activités (IOTA), pouvant présenter des effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, doivent être soumis à autorisation ou déclaration suivant leur niveau d'incidence. L'article R 214.1 du code de l'environnement fixe les seuils pour lesquels les IOTA sont soumis à déclaration ou à autorisation.

Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la « loi sur l'eau » de l'article R 214.1 du code de l'environnement. Le dossier a pour cela déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration par la DDT le 28 janvier 2021 (n° 85-2021-00036). À la suite de l'évolution du projet, un porter à connaissance a été apporté en novembre 2025.

Tableau 3 : Rubrique de la loi sur l'eau applicable au projet

Rubrique	Intitulé	Régime	Justification
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	Emprise foncière > 3 ha.
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). <i>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</i>	Non concerné	Bassin de rétention des eaux pluviales déjà en place.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égal à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieur à 1 ha (D)	Non concerné	Pas de zones humides identifiées sur le site étudié.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lay sont pris en compte dans le dossier loi sur l'eau.

8.2 Evaluation environnementale

Le projet est concerné par une rubrique le soumettant à un examen au « cas par cas » de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Tableau 4 : Catégorie applicable de l'évaluation environnementale

N° Rubrique	Intitulé	Régime	Justification
6.	Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.	Non concerné	Création d'une voie de circulation sur site privé.
30.	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement). Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.	Non concerné	Ombrières situées sur des aires de stationnement
39.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Non concerné	Travaux et constructions créant une surface de plancher inférieure à 1 ha.
41.	Aires de stationnement ouvertes au public , dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Concerné (cas par cas)	Parkings de 50 places visiteurs et 26 places taxis.

L'analyse de la faisabilité réglementaire repose sur les informations du projet fournies. Si le projet présente des caractéristiques susceptibles de dépasser les seuils réglementaires, ou en cas d'incertitude, il est recommandé de saisir l'autorité environnementale compétente (DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; DDT – Direction Départementale des Territoires) afin de procéder à une analyse appropriée.

9 Conclusion

Le projet consiste en une extension de l'IME « Les Terres Noires » située sur la commune de La Roche-sur-Yon. Le projet a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de l'article R 214.1 du code de l'environnement. Celui-ci est également soumis à un examen au « cas par cas » au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Le périmètre d'étude a couvert ici une surface d'environ 1,3 hectare.

Le site d'étude n'est concerné par aucun zonage écologique de protection ni par aucun inventaire environnemental réglementaire. Compte tenu de la surface limitée du projet, de sa localisation et de la nature des travaux envisagés, aucun impact significatif sur ces zonages n'est à prévoir.

Les investigations de terrain menées le 16 mars 2026 n'ont pas mis en évidence de zone humide, conformément aux critères définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008.

Aucune espèce floristique remarquable ou protégée n'a été recensée lors de cette campagne. Le site héberge néanmoins quelques espèces faunistiques ordinaires, dont certaines protégées (oiseaux).

Les espaces verts entourant l'IME sont principalement composés de pelouses d'ornement, intégrées dans un contexte urbain. Régulièrement entretenues, ces pelouses présentent un intérêt écologique limité. Les alignements d'arbres offrent toutefois des habitats plus favorables à la biodiversité, notamment en raison de leur développement et de leur bon état sanitaire global, offrant des ressources en termes de refuge, d'alimentation et de sites de nidification pour la faune. Le site reste toutefois inscrit dans un environnement relativement perturbé. Dans ce cadre, les enjeux écologiques apparaissent globalement modérés. Leur prise en compte peut s'appuyer sur des mesures simples de préservation et d'adaptation visant à maintenir les fonctionnalités existantes, voire à les améliorer de manière ponctuelle. Cela peut notamment passer par la conservation, dans la mesure du possible, des structures végétales en place, la plantation d'essences locales adaptées, ainsi que l'intégration d'aménagements favorables à la biodiversité (gîtes, nichoirs, etc.). Ces dispositions peuvent être complétées par le maintien de bandes non construites ou non imperméabilisées.

Ce diagnostic, fondé sur une seule campagne d'inventaire, ne permet pas d'exclure la présence d'autres éléments d'intérêt écologique non détectés à cette occasion. Il constitue cependant une première appréciation de l'état écologique du site, utile à l'analyse des incidences potentielles du projet.

10 Avertissement

Le maître d'ouvrage nous a missionné pour cette étude de faisabilité environnementale dont les limites et le cadre réglementaire ont été fixées en objet. Il s'agit d'une étude dont l'objectif unique est de conformer le projet au code de l'environnement. Elle ne peut être considérée comme une étude de conception définie par l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les missions de maîtrise d'œuvre. Les éléments figurant dans cette étude, comme la pédologie ou la géologie, ne peuvent être utilisés pour des recours relevant de la conception et de la réalisation.

Le maître d'ouvrage assure avoir pris connaissance de l'ensemble de l'étude et approuve la totalité du contenu. Une réclamation ne peut être effectuée que deux semaines après la réception du dossier, par une lettre recommandée avec accusé de réception ou un courriel suivi, en nous précisant les points de désaccords ou éléments à corriger. Le maître d'ouvrages s'assure de la bonne transmission des documents aux intervenants du dossier (service instructeur, commissaire enquêteur, etc...) et nous fait parvenir dans l'immédiateté des remarques formulées. L'instruction comprend des délais réglementaires qui doivent être respectés.

Le pétitionnaire se déclare informé que cette étude réglementaire doit être complétée par des études techniques de conception réalisées par des bureaux d'études compétents travaillant avec des matériaux et moyens normalisés.

Il est conscient que notre étude et nos investigations ont été réalisés sur une période donnée. Le milieu environnemental peut évoluer dans le temps et les espèces faunistiques et floristiques se déplacent et s'implantent rapidement. Il est important de nous faire part des changements constatés sur le périmètre du projet car notre étude peut être revue en conséquence.

Les périodes privilégiées d'investigations écologiques dépendent des conditions climatiques et de la saisonnalité. Cette étude peut être remise en question par les services d'autorités environnementales si les conditions d'interventions ne sont pas conformes à leurs prérogatives.

L'ensemble de la réglementation sur l'environnement doit être respectée, notamment les articles R214-1 et R122-2 du code de l'environnement, les Schéma Directeur et d'Aménagement (exemple SDAGE et SAGE), les zonages réglementaires (exemple P.L.U). Les projets du même maître d'ouvrage ou d'autre intervenant à proximité peuvent s'additionner et/ou se cumuler. De ce fait, les seuils de déclenchement des études environnementales peuvent être atteints.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place l'ensemble des actions inscrites sur le dossier : notamment les mesures de préservation, de réduction, et de compensation. Il a conscience d'être contractuellement responsable face aux tiers du non-respect de notre étude et des instructions des services compétents.